

COMMUNE DE MAINTENAY

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Auxi le Château

SEANCE

Ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr DENOEU Reynald, Maire, Convocation du 4 mars 2025

Etaient présents : Mrs Denoeux Reynald, Brutel Régis, Seneschal Patrice, Mouillard Alain, Cabas Gontran, Becquet Freddy, Mme DE France Astrid, Mme Bourgois Pascaline, Beuvain Kévin

Mr MOUILLARD Alain est désigné secrétaire de séance.

5. Concessions funéraires

Mr le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 14 septembre 2021, concernant le tarif des concessions des cavurnes ainsi que leur durée

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif et la durée des concessions des cavurnes et du columbarium, à savoir :

Cavurnes :

- ✓ Concessions trentenaires : 100 €
- ✓ Concessions trentenaires pour les propriétaires non-résidents : 300 €
- ✓ Concessions cinquantenaires : 150 €
- ✓ Concessions cinquantenaires pour les propriétaires non-résidents : 450 €
- ✓ Pour l'achat des cavurnes déjà installées pour les habitants de la commune : 300 €
- ✓ Pour les propriétaires non-résidents : 1 000 €

Columbarium :

- ✓ Concessions trentenaires pour les habitants de la commune : 500 €
- ✓ Concessions trentenaires pour les propriétaires non-résidents : 1 000 €
- ✓ Concessions cinquantenaires pour les habitants de la commune : 800 €
- ✓ Concessions cinquantenaires pour les propriétaires non-résidents : 1 600 €

Les concessions arrivées à échéance, sont renouvelables indéfiniment, pour la même durée, mais au tarif en vigueur au moment du renouvellement, voté par délibération du conseil municipal

La recette sera inscrite à l'article 70311 du budget communal

Concessions funéraires :

- ✓ 15 € le m2 pour les habitants de la commune
- ✓ 150 € le m2 pour les propriétaires non-résidents

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
Et de la publication le

Pour copie conforme,
Le 13 mars 2025

Le Maire,
DENOEUX Reynald